

Yvetot, le 24 février 2022

contact@yvetot-normandie.fr
yvetot-normandie.fr

Dossier suivi par : Service Gestion des Déchets

N/Réf : GC/VB/JKL/SD/FB

Objet : Règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) – Année 2023.

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous rappeler les différents dispositifs pour le règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Pour vous acquitter de votre facture, vous pourrez :

- régler en une fois au Trésor Public,
- ou choisir le prélèvement automatique en six fois.

Si vous optez pour le prélèvement automatique, il sera prélevé pour le sixième de la facture totale. Dans le cas d'une régularisation au niveau du montant de la facture, le Trésor Public prélèvera le solde ou vous remboursera le trop-perçu par virement en fin d'année.

Pour bénéficier de ce prélèvement automatique **l'année prochaine**, il convient de nous adresser en retour, **pour le 12 décembre 2022, dernier délai :**

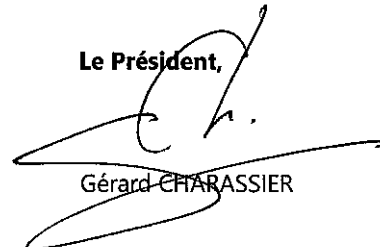
- le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique ci-joint, dûment complétés et signés,
- le mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Enfin, vous pourrez tous les ans avant le 12 décembre, modifier votre choix pour l'année suivante.

En souhaitant vivement que cette procédure satisfasse le plus grand nombre d'entre vous, les services de la Communauté de Communes Yvetot Normandie se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Président,



Gérard CHARASSIER

Accueil du public
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h et
de 13h30 à 17h

le vendredi
de 8h30 à 12h et
de 13h30 à 16h30

Pièces jointes :

- Règlement financier et contrat de prélèvement automatique
- Mandat de prélèvement SEPA

Entre :

Nom :

Prénom :

N° et Rue :

CP et Ville :

Téléphone :

Adresse Mail :

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable),

Et :

Nom : **Communauté de Communes Yvetot Normandie**

N° et Rue : **4 Rue de la Brême – CS 60115**

CP et Ville : **76193 YVETOT CEDEX**

Représentée par son Président, Monsieur Gérard CHARASSIER,

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les redevables de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) peuvent régler leur facture :

- **en numéraire** auprès de la Trésorerie d'Yvetot,
- **par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie d'Yvetot - 2 rue du Couvent 76190 Yvetot,
- **par mandat ou virement bancaire** sur le compte BDF de la Trésorerie d'Yvetot, IBAN : FR50 3000 1007 07F7 6800 0000 067, BIC : BDFEFRPPCCT
- **par Internet** : <https://www.tipi.budget.gouv.fr/>
- **par prélèvement automatique** en six mensualités.

Adhésion au dispositif de prélèvement automatique :

Pour adhérer, **en 2023**, au dispositif de prélèvement automatique qui vous permet d'étaler le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur six mensualités, vous devez adresser le **dossier complet d'adhésion** au prélèvement **avant le 12 décembre 2022** (date d'enregistrement du courrier par la collectivité faisant foi).

Après le 12 décembre 2022, votre dossier de prélèvement sera pris en compte pour la REOM de l'année 2024.

Tarifification :

Cette adhésion n'entraîne aucun frais supplémentaire. La mensualité prélevée sera égale au sixième du montant de la redevance due et qui est calculée sur base par des tarifs votés **chaque année** par le Conseil communautaire.

2 – FACTURATION ANNUELLE

Les redevables de la redevance des ordures ménagères recevront une facture en janvier.

3 – AVIS D'ECHEANCE

Un avis d'échéance, indiquant le montant et la date des prélèvements qui seront effectués sur le compte bancaire du redevable, sera intégré à la facture.

4 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal au sixième du montant de la redevance due par le redevable au titre de l'exercice concerné.

5 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit **se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement** auprès de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, le remplir et l'envoyer accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

6 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir **sans délai** la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

7 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

8 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie d'Yvetot, le défaut de régularisation entraînant la mise en place de mesures de recouvrement forcé.

9 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement :

- Après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager,
- Sur demande du redevable.

10 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Toute demande de renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Si une régularisation devait intervenir au niveau du montant de la facture, le Trésor Public prélèvera le solde ou vous remboursera le trop-perçu par virement en fin d'année.

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de Communes Yvetot Normandie, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

Le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire,
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

BON POUR ACCORD,

Signature du redevable,

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE,

Le

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **la Communauté de Communes Yvetot Normandie** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **la Communauté de Communes Yvetot Normandie**.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 30 ZZZ 596990

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : COMMUNAUTE DE COMMUNES
YVETOT NORMANDIE
Adresse : 4 Rue de la Brême - CS 60115
Code postal et ville: 76193 YVETOT CEDEX
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ÉCHEANT) : Nom du tiers débiteur

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **la Communauté de Communes Yvetot Normandie**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **la Communauté de Communes Yvetot Normandie**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.